

**Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440 000 \$
pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal, incluant les infrastructures et le pavage;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder un emprunt pour financer ledit projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'ils portent le numéro de résolution 2020-06-110

PAR CONSÉQUENT, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent règlement a pour objet de permettre le financement des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, le pluvial, les travaux préliminaires de rue et le pavage, le tout conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par monsieur Sylvain Allard, *directeur par intérim* du Service des travaux publics et infrastructures en date du 12 mai 2020, joint au présent règlement comme Annexe « A », ainsi que de l'estimation préliminaire préparée et vérifiée, en date du 6 mai 2020, par monsieur Sylvain Carrière, ingénieur au sein de la firme MLC Associés experts-conseil, joint au présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 2. DÉPENSE – TRAVAUX

Pour les travaux des projets décrits aux Annexes « A et B » du présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser une somme totale n'excédant pas 440 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT – TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme totale n'excédant pas 440 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 5. RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la Ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 juin 2020 (2020-06-110)
Adoption du règlement :	23 juin 2020 (2020-06-123)
Tenue du registre référendaire :	Du 26 juin au 14 juillet 2020
<i>Particularités de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 dû à la COVID-19</i>	
Dépôt du certificat :	14 juillet 2020 (2020-07-***)
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur:	

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

ANNEXE « A »

Règlement d'emprunt B-298 décrétant un emprunt de 440,000\$ pour pourvoir à des travaux de réhabilitation de la rue d'Épinal			
Volet plan d'intervention			
			\$
COÛTS DIRECTS			
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>			
Coûts des travaux à contrat			326 697 \$
Sommes déboursées à ce jour			
Coûts des travaux en régie, excl. salaires			
Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau			
Autres coûts directs taxables imprévus (10%)			32 670 \$
A- Sous-total des coûts directs taxables excl. taxes)			359 367 \$
B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)			413 186 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)			
Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)			
Autres coûts directs non taxables			
C - Total des coûts directs non taxables			0 \$
D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)			413 186 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>			
FRAIS INCIDENTS			
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>			
Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)			6 900 \$
Frais d'arpentage, excl. de chantier			1 500 \$
Frais de publication d'avis			750 \$
Autres frais incidents taxables imprévus			2 500 \$
A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)			11 650 \$
B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)			13 395 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)			
Autres frais incidents non taxables			
C- Total des frais incidents non taxables			0 \$
D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):			13 395 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>			
AUTRES COÛTS			
Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	3,0%		12 797 \$
Autres coûts non taxables			
C- Total des autres coûts non taxables			12 797 \$
D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):			12 797 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>			
Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-298			
(1D+2D+3D):			
			439 378 \$
Sommes à prévoir au règlement d'emprunt			
			440 000 \$



Le 6 mai 2020

VILLE DE LORRAINE
Réhabilitation de la rue d'Épinal

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

Sommaire des travaux

1. Travaux d'aqueduc	129 844,00 \$
2. Travaux d'égout sanitaire	36 080,00 \$
3. Travaux d'égout pluvial	21 725,00 \$
4. Travaux préliminaires de rue	91 857,50 \$
5. Travaux de pavage 1ière couche	29 975,00 \$
6. Travaux de pavage 2ième couche	17 215,00 \$

Sous-total:	326 696,50 \$
Imprévus (10%):	32 669,65 \$

Sous-total:	359 366,15 \$
T.P.S. (5%):	17 970,00 \$
T.V.Q. (9,975%):	35 850,00 \$

TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE:	413 186,15 \$
--	----------------------

MLC ASSOCIÉS inc.

Experts-Conseils

Sylvain Carrière, ing.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Carrière', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a light blue dashed rectangular border.